

[Text]

Emergency Preparedness Act and the Emergencies Act, both of which were passed by Parliament in the Spring of 1988.

The AG's 1988-89 report covers a period during which the department was in its infancy. During that period we were fortunate in having had the benefit of prior consultation with officials from the AG's office. As a result we had, in fact, already begun implementing some of the recommendations arising from the audit before the report was issued.

The Emergency Preparedness Act provides for the appointment of a minister of the Crown to be responsible for civil emergency preparedness in Canada. It also requires EPC to "advance civil preparedness in Canada for emergencies of all types, including war and other armed conflict, by facilitating and co-ordinating, among government institutions and in co-operation with provincial governments, foreign governments and international organizations, the development and implementation of civil emergency plans."

It is on the basis of this statutory mandate, and in accord with the Government Emergency Policy, that we have instituted the all-hazards approach to emergency preparedness, that is, to "advance civil preparedness in Canada for emergencies of all types..." Such an approach must necessarily encompass not only the whole range of potential disasters but must, as well, consider the nature and scope of effective response.

Members will appreciate that the responsibility for preparation for emergencies begins with the individual and extends progressively through all orders of government: municipal, provincial and federal. Response preparations are structured to meet the effects of disasters because it has been found that the effects are essentially the same, regardless of cause—people require shelter, food, and medical attention, governments and people require assistance in clean-up and recovery. All these effects have to be dealt with whether the disaster was caused by wind, flood, chemical spill, earthquake or anything else. EPC's role is in the development of national emergency plans, the co-ordination of inter-agency planning, and the support and co-ordination of all the various agencies whose responsibility it is to respond directly to the needs created by these effects.

This then is the essence of the "all-hazards" approach to emergency preparedness. In adopting this approach, however, we have recognized the need to deal with

[Translation]

un heureux hasard, on s'affairait depuis un certain temps déjà à élaborer les projets de loi sur la protection civile et sur les mesures d'urgence, qui ont été adoptés par la Chambre des communes au printemps de 1988.

Dans le rapport du vérificateur général pour 1988-1989, il est question de la période durant laquelle PCC faisait ses premiers pas. Étant donné que nous avons eu au préalable la chance de rencontrer des représentants du vérificateur général, nous avons été en mesure d'en tirer profit lors de cette période. Nous avons donc, en fait, commencé à mettre en oeuvre certaines des recommandations faisant suite à la vérification avant la publication dudit rapport.

Dans la Loi sur la protection civile, il est prévu de nommer un ministre de la Couronne qui devra veiller à la préparation civile à un état d'urgence. Il y est stipulé aussi que PCC doit «prévoir les mesures de protection civile nécessaires pour préparer le pays à faire face aux situations de crise de toute nature, y compris la guerre et les autres conflits armés, en facilitant et en coordonnant, au sein des institutions fédérales et en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les États étrangers et les organisations internationales, l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'intervention civils».

Nous nous sommes fondés sur ces dispositions et sur la politique du gouvernement relative aux situations d'urgence pour élaborer notre approche en matière de protection civile, qui consiste à «prévoir les mesures de protection civile nécessaires pour préparer le pays à faire face aux situations de crise de toute nature...» Dans le cadre d'une telle approche, il faut non seulement tenir compte de la vaste gamme de catastrophes possibles, mais aussi déterminer la nature et la portée d'un plan d'intervention efficace.

Les membres du Comité apprécieront sans doute le fait qu'il incombe d'abord aux particuliers puis, successivement, aux autorités municipales et aux gouvernements provinciaux et fédéral de se préparer à faire face aux situations d'urgence. Je tiens à souligner que les activités d'intervention sont structurées de manière à ce qu'il soit possible de faire face aux répercussions des catastrophes. On a en effet constaté que ces dernières, quelles que soient leur nature—à savoir notamment un ouragan, une inondation, un déversement de produits chimiques, un tremblement de terre—entraînent généralement des répercussions similaires: les gens ont besoin d'un abri, de nourriture et de soins médicaux, ainsi que d'aide, au même titre que les autorités des divers paliers, en vue de procéder aux opérations de nettoyage et aux activités de rétablissement de la situation. Dans ce contexte, PCC a pour rôle d'élaborer des plans d'intervenants, et d'appuyer ainsi que de coordonner le travail des divers organismes chargés de répondre directement aux besoins créés par ces répercussions.

Voilà essentiellement en quoi consiste notre approche visant à permettre au pays de faire face aux situations de crise de «toute nature». Je tiens à ajouter cependant que,